

PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2005

-----

DELIBERATION N° 2005/03-01 - BUDGET PRIMITIF 2005.

DELIBERATION N° 2005/03-02 - VOTE DES TAUX 2005

DELIBERATION N° 2005/03-03 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2005

DELIBERATION N° 2005/03-04 - SINISTRE SUR VOIE PUBLIQUE :  
REMBOURSEMENT DES DEGATS

DELIBERATION N° 2005/03-05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA  
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT

DELIBERATION N° 2005/03-06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.P.E.L.F.

DELIBERATION N° 2005/03-07 - SALLE DES FETES MULTIFONCTION -  
ACTUALISATION DU COUT D'OBJECTIF

DELIBERATION N° 2005/03-08 - SALLE DES FETES MULTIFONCTION -  
PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX

DELIBERATION N° 2005/03-09 - REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

DELIBERATION N° 2005/03-10 - A.R.T.T. : AVENANT À L'ACCORD

DELIBERATION N° 2005/03-11 - LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

DELIBERATION N° 2005/03-12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET EN  
POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE A TEMPS NON COMPLET

DELIBERATION N° 2005/03-13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
TRANSFORMATION D'UN POSTE DE GARDIEN D'IMMEUBLE PRINCIPAL EN GARDIEN  
D'IMMEUBLE EN CHEF

DELIBERATION N° 2005/03-14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE A TEMPS NON  
COMPLET EN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET

DELIBERATION N° 2005/03-15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
TRANSFORMATION D'UN POSTE DE CONDUCTEUR SPECIALISE DE 2<sup>ème</sup> NIVEAU EN POSTE  
DE CHEF DE GARAGE

DELIBERATION N° 2005/03-16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE  
2<sup>ème</sup> CLASSE EN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1<sup>ère</sup>  
CLASSE

DELIBERATION N° 2005/03-17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT QUALIFIE DU PATRIMOINE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
EN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

-----

### **DELIBERATION N° 2005/03-01 - BUDGET PRIMITIF 2005.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2005, arrêté aux chiffres suivants :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses réelles	4 319 771,20 euros
- Dépenses d'ordre	1 146 946,29 euros
<b>Total</b>	<b>5 466 717,49 euros</b>

- Recettes réelles	5 389 369,00 euros
- Recettes d'ordre	77 348,49 euros
<b>Total</b>	<b>5 466 717,49 euros</b>

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses réelles	5 099 518,75 euros
- Dépenses d'ordre	43 423,49 euros
<b>Total</b>	<b>5 142 942,24 euros</b>

- Recettes réelles	4 029 920,95 euros
- Recettes d'ordre	1 113 021,29 euros
<b>Total</b>	<b>5 142 942,24 euros</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour, 4 voix contre (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL ) et 4 abstentions (M. GAUZELIN du groupe Ludres Autrement et MM. SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ du groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le budget primitif 2005 arrêté aux chiffres ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2005/03-02 - VOTE DES TAUX 2005**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2004, à savoir :

TH	8,81 %
FB	6,21 %
FNB	12,12 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2005 et rappelle que la taxe d'habitation a baissé systématiquement chaque année, passant de 10,25 en 1986 à 8,81 à ce jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 4 abstentions (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET, et M. NOEL) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2005/03-03 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2005**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2005, arrêté aux chiffres suivants :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses	214 175,00 euros
Recettes	219 040,00 euros

**Section d'investissement :**

Dépenses	4 865,00 euros
Recettes	0,00 euro

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation, émis par 7 voix pour et 4 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET, M. NOEL et groupe Ludres Notre Ville : M. FRANOUX, Mme PELLÉ) :

- d'approuver le budget primitif 2005 de l'Ecole de Musique arrêté aux montants ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2005/03-04 - SINISTRE SUR VOIE PUBLIQUE : REMBOURSEMENT DES DEGATS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la détérioration le 17 février 2002, par un automobiliste, d'une barrière située à proximité de l'école élémentaire Pierre Loti.

Groupama, Compagnie d'Assurances de la Commune au moment des faits, propose une indemnité de 481 € couvrant les frais de réparation de la barrière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnisation de la Compagnie d'Assurances Groupama à hauteur de 481 € correspondant à la réparation d'une barrière endommagée à l'école élémentaire Pierre Loti.

**DELIBERATION N° 2005/03-05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, fait part à l'Assemblée de la demande formulée par Madame la Directrice et les associations de parents d'élèves de l'école maternelle Prévert, dans le but d'obtenir une aide matérielle de la Ville.

Deux sorties étaient prévues dans le courant de l'année scolaire, une en octobre 2004 pour les deux classes des moyens-grands, l'autre en avril 2005 pour les deux autres classes des moyens-petits.

Habituellement, une subvention était accordée chaque année par le Conseil Général afin de financer ces sorties à but pédagogique. Mais les nouvelles conditions d'attribution, dictées par le Conseil Général, ont fait que la subvention de 300 € escomptée, a été rejetée.

Cette somme est donc restée à la charge de la coopérative scolaire qui ne peut plus faire face aux dépenses de la seconde sortie d'avril prochain.

A titre exceptionnel et afin de permettre à l'école d'offrir cette sortie aux élèves, malgré la désaffectation du Conseil Général, il est proposé de verser une subvention de 115 € à la Caisse de la coopérative scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide par 22 voix pour et 4 voix contre (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 115 € à verser à la coopérative scolaire de l'école maternelle Prévert, pour participation financière à la sortie pédagogique d'avril 2005.
- d'inscrire cette somme au budget en cours.

#### **DELIBERATION N° 2005/03-06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.P.E.L.F.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de l'organisation en 2002, d'une conférence-débat sur le thème des « Relations parents-adolescents ». Cette expérience fut renouvelée en 2004 pour aborder le sujet de « La violence des adolescents ».

Devant le succès remporté par ces manifestations, l'A.P.E.L.F. a organisé une nouvelle conférence sur « Les adolescents et l'argent ».

Monsieur BOILEAU propose, comme les années précédentes, et en complément de la participation active de Madame RAVON, Adjointe, et de Monsieur TANGEAOUÏ, dans le cadre du contrat local de prévention de la délinquance, de soutenir cette action en versant à l'A.P.E.L.F., une subvention exceptionnelle de 150 € représentant le montant de la prestation du conférencier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'A.P.E.L.F.,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2005.

#### **DELIBERATION N° 2005/03-07 - SALLE DES FETES MULTIFONCTION - ACTUALISATION DU COUT D'OBJECTIF**

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 16 décembre 2002, 14 avril 2003, 2 juin 2003, 29 juin 2004 et 27 septembre 2004 et le concours d'architecture pour le grand projet de construction d'une salle des fêtes multifonction qui s'est déroulé en 2003 ayant donné lieu à l'attribution au Cabinet MALOT, Architecte à Nancy.

Le Document de Consultation des Entreprises élaboré en mai 2004 a, quant à lui, permis d'évaluer le projet à 4 302 255 € H.T.

Les coûts de travaux ayant évolué depuis cette date, il est proposé d'actualiser le coût d'objectif de l'ouvrage en se fondant sur l'indice BT 01, soit :

Valeur d'estimation : Mai 2004

Dernier indice connu en mai 2004

BT 01 janvier 2004 **646,80**

Valeur ouverture des plis : février 2005

Dernier indice connu en février 2005

BT 01 Octobre 2004 **682,70**

Actualisation

**682,70 : 646,80 = 1,05550**

Actualisation 5,55 % sur 10 mois soit 0,55 % par mois.

**4 302 255,56 x 1,05550 = 4 541 030,743 € H.T.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET, M. NOEL et groupe Ludres Notre Ville : M. FRANOUX, Mme PELLÉ) :

- d'accepter cette actualisation.

**DELIBERATION N° 2005/03-08 - SALLE DES FETES MULTIFONCTION - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé le 4 janvier 2005.

80 entreprises ont répondu et la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mars 2005 a valablement délibéré en classant pour les 18 lots les entreprises mieux disantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Personne Responsable du Marché, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés de travaux pour chacun des lots et pour le montant indiqué ci-dessous aux entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1 – VRD ESPACES VERTS	EUROVIA	198 769 ,05 €
2 – GROS ŒUVRE	JEAN BERNARD	2 599 294,00 €
3 – SERRURERIE	JEAN ALBERT	31 514 ,00 €
4 – MENUISERIES INTERIEURES	ENTREPRISE WUCHER	85 447,51 €
5 – ASCENSEUR	FELLER LORRAINE ASCENSEURS	25 200,00 €
6 – PLATRERIE	ENTREPRISE JACQUET	136 418,78 €
7 – PLAFONDS HABILLAGES	SOREIP	149 267,20 €
8 – PEINTURES REV. MURAUX	LAGARDE ET MEREGNANI	73 839,95 €
9 – SOLS SOUPLES	ROBEY	18 929,76 €
10 – CARRELAGE FAIENCE	MAISON DU CARRELAGE NASSO	65 549,79 €
11 – REVETEMENTS PARQUETS	MENUISERIE WUCHER	73 656,91 €
12 – GRADINS ESTRADE	JEZEY SEATING	164 959,00 €
13 – EQUIPEMENTS SPORTIFS	AIRES CONCEPT	14 780,35 €
14 – STORES RIDEAUX	LAMY	7 898,65 €
15 – ELECTRICITE	SODEL	267 335,00 €
16 – CHAUFFAGE VENTILATION	AMEC SPIE	559 700,00 €
17 – PLOMB. SANIT. EQUIP. CUIS.	TECHNAL	110 288,66 €
18 - SCENOGRAPHIE	SYSTEM SONS	325 828,00 €
	TOTAL	4 908 676,61 €

4) Lot 2 - Les variantes suivantes proposées par le candidat Jean BERNARD sont retenues à savoir :

Gros œuvre	Béton blond remplacé par béton banché gris	- 41 043 €
	Enduit et peinture	+12 840 €
Second œuvre	Remplacement couverture alu par couverture acier	- 3 480 €
	Remplacement isolant 100 mm par des isolants PSE	- 7 219 €
	Réduction épaisseur dallage 15 au lieu de 20	- 9 429 €
	Remplacement épaisseur panneaux de bardage bois	- 3 111 €
	Total second œuvre	- 23 239 €
	soit au total une moins value de :	- 51 442

€

Ce qui ramène le montant total H.T. des marchés à : 4 908 676,61 € - 51 442 € =  
**4 857 234,61 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 22 voix pour et 4 voix contre (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes  
BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et tous les documents s'y  
rapportant, avec les entreprises ci-dessus désignées.

### **DELIBERATION N° 2005/03-09 - REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame LENIZSKI, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'après une série de réunions de  
travail avec les parents d'élèves, un projet de règlement a été validé. Le texte de ce  
document est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal, avant sa mise en  
œuvre, à compter du 2 mai prochain, date de la rentrée des classes après les vacances de  
Printemps.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver le texte du règlement scolaire, lequel sera mis en œuvre, à compter du 2 mai  
2005.

### **DELIBERATION N° 2005/03-10 - A.R.T.T. : AVENANT À L'ACCORD**

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 17 décembre 2001,  
approuvant le protocole d'accord signé avec les représentants du personnel communal et portant  
sur la réduction du temps de travail à 35 heures par semaine.

Elle rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance les 21 octobre 2002 et 22 décembre 2003,  
a déjà approuvé des mesures modificatives concernant les assistants d'enseignement artistique  
de l'Ecole de Musique, et les Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal réuni en séance le 8 novembre 2004 a décidé de  
fixer la Journée de Solidarité, prévue par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, au lundi de  
Pentecôte à compter de l'année 2005.

Elle soumet donc, ce jour à l'Assemblée, une augmentation du temps de travail de tous les  
agents communaux, suite à la mise en place de la Journée de Solidarité, consistant pour tous les  
salariés, en une journée de travail supplémentaire, en principe non rémunérée.

En conséquence, Madame RAVON, propose, au regard des dispositions de l'accord A.R.T.T. du 10  
décembre 2001 sur la durée du travail et par application du dispositif légal institué au titre de la  
Journée de Solidarité, de fixer la durée annuelle de travail des agents communaux à temps  
complet, de 1600 heures à 1607 heures, et soumet donc à la signature l'avenant n° 3, annexé  
au présent rapport, ayant recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 mars  
2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 22 voix pour et 4 abstentions (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes  
BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) :

- d'approuver l'avenant n° 3 relatif à l'augmentation du temps de travail des agents communaux, suite à la mise en place de la Journée de Solidarité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec les représentants du personnel.

### **DELIBERATION N° 2005/03-11 - LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Le comité technique paritaire ayant donné un avis favorable le 17 mars 2005, il vous est proposé d'examiner les modalités de mise en oeuvre du Compte Epargne Temps :

#### **DEFINITION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

#### **LES AGENTS POUVANT OUVRIR UN COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Les agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet peuvent ouvrir un Compte Epargne-Temps à condition :

- qu'ils soient employés de manière continue,
- qu'ils aient accompli au moins une année de service en qualité d'agent territorial.

Sont exclus du dispositif du Compte Epargne-Temps :

- les fonctionnaires stagiaires (ceux qui avant leur nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, avaient acquis des droits à congés au titre d'un Compte Epargne-Temps ouvert en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, ne peuvent, pendant la période de stage, ni cumuler de nouveaux droits ni utiliser les droits acquis)

#### **OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Elle se fait sur simple demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

#### **L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Le Compte Epargne-Temps est alimenté dans la limite de 22 jours par an par :

- les jours ARTT et les jours de congés annuels non pris dans l'année. Cependant, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels par an.

Le Compte Epargne-Temps ne peut pas être alimenté :

- par des jours de congés bonifiés.
- par des jours de congés acquis avant le 01/01/2004

#### **L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Le Compte Epargne-Temps ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés.

L'agent doit respecter un délai de préavis de :

- 8 jours minimum pour pouvoir bénéficier d'un congé de 5 jours ouvrés.
- 1 mois minimum pour pouvoir bénéficier d'un congé supérieur à 5 jours ouvrés et inférieur ou égal à 15 jours ouvrés.
- 2 mois minimum pour pouvoir bénéficier d'un congé supérieur à 15 jours ouvrés.

L'agent ne peut utiliser ses droits à congés acquis sur son Compte Epargne-Temps que dans un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle il a accumulé au moins 20 jours sur ce compte.

A l'expiration du délai de 5 ans, le Compte Epargne-Temps est soldé. Mais :

- si l'agent n'a pu bénéficier, du fait de l'administration, des droits qu'il a acquis sur son Compte Epargne-Temps, il en bénéficie de plein droit à l'échéance des 5 années.
- lorsque l'agent a bénéficié de congés de présence parentale, de congés de longue maladie ou de longue durée, ou d'un congé d'accompagnement de personne en fin de vie, le délai de 5 ans est prorogé d'une durée égale à celle des congés.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son Compte Epargne-Temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne-Temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

## **L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS PAR LES AGENTS QUI QUITTENT LA COLLECTIVITE**

- en cas de radiation des cadres, de licenciement ou de fin de contrat :

La condition selon laquelle l'agent ne peut utiliser ses droits à congés acquis sur son Compte Epargne-Temps que dans un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle il a accumulé au moins 20 jours sur ce compte, ne vaut pas pour les agents à la date de leur radiation des cadres, de leur licenciement ou de leur fin de contrat.

Dans ces cas, les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne-Temps doivent être soldés avant la date de cessation définitive d'activité de l'agent.

- en cas de changement de collectivité par mutation ou détachement :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du Compte Epargne-Temps.

C'est la collectivité d'accueil qui reprend la gestion du Compte Epargne-Temps.

L'agent peut continuer à bénéficier des droits à congés qu'il a acquis.

Les collectivités d'origine et d'accueil de l'agent peuvent prévoir, par convention, des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne-Temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité.

- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du Compte Epargne-Temps.

C'est la collectivité ou l'établissement d'affectation qui reprend la gestion du Compte Epargne-Temps. L'agent peut continuer à bénéficier des droits à congés qu'il a acquis.

- en cas de mise en position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle, de congé parental et congé de présence parentale, de mise à disposition ou de détachement dans la fonction publique d'Etat ou hospitalière :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du Compte Epargne-Temps, mais il ne peut pas les utiliser. Cependant, si l'administration d'origine l'autorise, l'agent peut utiliser ses droits à congés ; en cas de détachement ou de mise à disposition, l'administration d'accueil doit aussi donner son autorisation.

A défaut d'autorisation, le délai de 5 ans, pendant lequel les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne-Temps doivent être utilisés, est suspendu.

## **SITUATION DE L'AGENT PENDANT UNE PERIODE DE CONGES**

Lorsque l'agent prend des congés au titre de son Compte Epargne-Temps, il est en position d'activité.

Par conséquent, il perçoit sa rémunération.

Il conserve aussi ses droits à avancement ainsi qu'à retraite.

L'agent peut, pendant cette période de congés, bénéficier des congés prévus à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les congés de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption. Dans ce cas, la période de congés en cours est suspendue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 4 abstentions (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) :

- d'instituer le Compte Epargne-Temps tel que défini ci-dessus.
- d'appliquer ces dispositions aux agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet
- de fixer la date d'application de la présente délibération au 1<sup>er</sup> Avril 2005.

### **DELIBERATION N° 2005/03-12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET EN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE A TEMPS NON COMPLET**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent d'entretien à temps non complet (22 h/semaine) justifie de plus de 6 ans de services effectifs dans son grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'agent d'entretien qualifié, et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion en date du 10 février 2005,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 mars 2005,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
  - en transformant un poste d'agent d'entretien à temps non complet (22 h/semaine), en poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet (22 h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005,
  - d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2005.

### **DELIBERATION N° 2005/03-13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE DE GARDIEN D'IMMEUBLE PRINCIPAL EN GARDIEN D'IMMEUBLE EN CHEF**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un gardien d'immeuble principal justifie de plus de 2 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de son grade,

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade de gardien d'immeuble en chef, et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion en date du 10 février 2005,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 mars 2005,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
  - en transformant un poste de gardien d'immeuble principal à temps complet, en poste de gardien d'immeuble en chef à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005,
  - d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2005.

**DELIBERATION N° 2005/03-14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE A TEMPS NON  
COMPLET EN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent technique qualifié à temps non complet (32 h 45/semaine) a atteint le 9<sup>ème</sup> échelon de son grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'agent technique principal, et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion en date du 10 février 2005,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 mars 2005,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
  - en transformant un poste d'agent technique qualifié à temps non complet (32 h 45/semaine), en poste d'agent technique principal à temps non complet (32 h 45/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005,
  - d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2005.

**DELIBERATION N° 2005/03-15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
TRANSFORMATION D'UN POSTE DE CONDUCTEUR SPECIALISE DE 2<sup>ème</sup> NIVEAU EN POSTE  
DE CHEF DE GARAGE**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un conducteur spécialisé de 2<sup>ème</sup> niveau justifie de plus de 9 ans de services effectifs dans son cadre d'emplois dont au moins 4 ans dans le grade de conducteur spécialisé de 2<sup>ème</sup> niveau.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade de chef de garage, et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion en date du 10 février 2005,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 mars 2005,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
  - en transformant un poste de conducteur spécialisé de 2<sup>ème</sup> niveau à temps complet, en poste de chef de garage à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005,

- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2005.

**DELIBERATION N° 2005/03-16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 2<sup>ème</sup> CLASSE EN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (ASEM), justifie de plus de 10 ans d'ancienneté dans son grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion en date du 10 février 2005,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 mars 2005,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
  - en transformant un poste d'ASEM 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en poste d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005,
  - d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2005.

**DELIBERATION N° 2005/03-17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT QUALIFIE DU PATRIMOINE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE EN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent qualifié du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, comptant plus de 10 ans de services effectifs, et justifiant d'une certaine expérience professionnelle, peut bénéficier de conditions particulières pour accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion, réunie le 10 février 2005, tenant compte de la valeur professionnelle de chacun des candidats proposés, et du nombre de postes à pourvoir, a inscrit cet agent sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne pour l'année 2005.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 mars 2005,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer le poste d'agent qualifié du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2005.